



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0290

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113
Commune de Castelnaudary

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 20/03/2023

VU la demande en date du 14/03/2023 émise par l'entreprise SOLUTIONS 30

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un poteau France Télécom et tirage de câble nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 du PR 88+0000 au PR 88+0300 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **22 MARS 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

23 MARS 2023

Carcassonne, le 20 mars 2023

SPRISR/USRIC
Affaire suivie par : Clémentine Gonzalez
Tél : 04 68 10 38 48
securite-routiere@aude.gouv.fr
vos réf : arrêté temporaire 2023T0290
nos réf : USR 2023- 043

Monsieur le Directeur,

Vous envisagez de réaliser des travaux de remplacement d'un poteau France Télécom et de tirage de câble, sur la commune de Castelnaudary, hors agglomération, sur la route départementale RD 6113, entre le PR 88 + 0000 et le PR 88 + 0300, sur la période du 03 avril 2023 au 14 avril 2023 inclus.

Ces restrictions de circulation intéressent une route classée à grande circulation par décret ministériel. L'arrêté temporaire portant réglementation de la police de circulation de la présidente du Conseil Départemental nécessite, en application de l'article R411-8 du code de la route, l'avis du Préfet de l'Aude.

L'analyse des données de circulation sur cette route issue de vos services, entre les PR considérés, montre un trafic moyen journalier annuel de 12 908 véhicules en 2019, soit de l'ordre de 1300 véhicules/heure, avec une augmentation sensible du trafic à partir de 17h.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet d'arrêté que vous m'avez transmis le 16 mars 2023 sous réserve de bien vouloir prendre en compte les modifications suivantes :

- **Viser** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes (à insérer avant le visa concernant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière).
- **Modifier l'article 1** : « Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi inclus »

Je vous demande de bien vouloir retourner une copie de cet arrêté signé à l'unité en charge de la sécurité routière de la DDTM par courrier ou par mail à l'adresse suivante securite-routiere@aude.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur des Routes et Mobilités
Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Chef d'Unité Sécurité Routière
et Ingénierie de Crises
(USRIC)


Thomas JELIC